



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 23 JUIN 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 17 juin 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 4

Absents excusés : 1

Absent : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie Thérèse,
Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte, Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absente excusée :

Madame Casteras Line.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : CRÉATION D'UNE ASTREINTE - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA GESTION ET LA MÉDIATION DES STATIONNEMENTS ILLICITES

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Le CIAS gère depuis 2010, par délégation de MACS, une aire de petit et grand passage, située à Tosse, d'une capacité d'accueil de 10 caravanes et 10 véhicules pour la partie petit passage et 75 caravanes et de 75 véhicules pour la partie grand passage.

MACS, territoire économique très attractif pour la communauté des grands voyageurs pendant la saison estivale, subit chaque année de nombreux stationnements illicites.

MACS étant en règle avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Landes, les 23 communes, face à un stationnement illicite, sont en capacité, après une étape de médiation incontournable, d'engager une procédure d'évacuation forcée auprès de la Préfecture ou auprès des Tribunaux, en fonction de chaque situation particulière évaluée.

Du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, à la demande des maires des 23 communes, le CIAS assure cet accompagnement des communes, pour les aider dans la gestion des stationnements illicites.